

2 BOSSES

SCI au capital de 2 000 euros,
immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 951 536 465,
dont le siège social est situé : 5 ROUTE DE VOVRAY, IMMEUBLE LE LATITUDE, 74000 ANNECY

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignées :

- **Société G.A.C.C GESTION AUDIT COMPTABILITE CONSEIL**
EURL au capital de 160 000 euros (RCS ANNECY 832 651 897)
dont le siège social est situé 5 RTE DE VOVRAY, IMMEUBLE LE LATITUDE, 74000 ANNECY,
représentée par son Gérant, Monsieur Geoffroy ROQUETTE, dûment habilité à l'effet des
présentes,

Ci-après dénommée la « Cédante » :

et

- **Société GACCHUS EXPERTISE**
EURL au capital de 1 000 euros (RCS ANNECY 934 204 769)
dont le siège social est situé 5 ROUTE DE VOVRAY 74000 ANNECY,
représentée par son Gérant, Monsieur Geoffroy ROQUETTE, dûment habilité à l'effet des
présentes.

Ci-après dénommée la « Cessionnaire » :

Le présent acte s'articule sur plusieurs chapitres qui structurent l'information et qui ont pour but de faciliter la compréhension du lecteur :

- Chapitre 1 : Volonté exprimée des parties
- Chapitre 2 : Déclarations concernant la Société et les parties prenantes à l'acte
- Chapitre 3 : Termes et conditions de la cession de titres

Tous ces chapitres font partie intégrante de l'acte et ont pleine valeur contractuelle.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ANNECY

Lc 28/11/2024 Dossier 2024 00059790, référence 7404P01 2024 A 04298

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Alexandre PELLET

Contrôleur des Finances Publiques

^{DS}
GT

^{DS}
CR

CHAPITRE 1 : VOLONTÉ EXPRIMÉE DES PARTIES

Il est préalablement rappelé que la Cédante souhaite céder une partie de ses titres à la Cessionnaire.

Que la Cessionnaire s'est déclarée intéressée pour acquérir les titres détenus par la Cédante.

En conséquence, les parties conviennent des présentes conventions.

CHAPITRE 2 : DÉCLARATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET LES PARTIES PRENANTES À L'ACTE

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ 2 BOSSES DONT LES PARTS SOCIALES SONT CÉDÉES

Éléments juridiques

2 BOSSES, SCI au capital de 2 000 euros, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 951 536 465 le 13 avril 2023 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 12 avril 2122.

Siège social : 5 ROUTE DE VOVRAY, IMMEUBLE LE LATITUDE, 74000 ANNECY

Objet social :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la construction, la location, la cession de tous immeubles ou biens immobiliers d'activité à usage commercial, de bureaux ou à usage résidentiel.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Capital social : DEUX MILLE EUROS (2 000 euros) divisés en DEUX CENTS (200) parts sociales réparties comme suit :

à la société **G.A.C.C GESTION AUDIT COMPTABILITE CONSEIL**, CENT parts sociales numérotées 1 à 100, ci 100 parts sociales soit 50,00 % du capital.

à la société **LES TROIS MATS**, CENT parts sociales numérotées 101 à 200, ci 100 parts sociales soit 50,00 % du capital.

Origine de propriété

Les CENT (100) parts sociales numérotées 1 à 100 de la société G.A.C.C GESTION AUDIT COMPTABILITE CONSEIL cédées à la société GACCHUS EXPERTISE, objet des présentes, ont été reçues en contrepartie de son apport lors de la création de la Société en date du 13 avril 2023.

Déclaration de régularité juridique

La Société est régulièrement constituée, et exerce son activité conformément aux Lois et aux règlements en vigueur, ainsi qu'à ses Statuts.

Le registre des Assemblées Générales est conforme à la réglementation en vigueur et tous les paraphe et signatures relatifs aux décisions qui se sont tenues jusqu'à ce jour y ont été apposés.

DS
GT

DS
CR

Toutes les formalités de publicité imposées par les textes en vigueur, consécutivement aux décisions prises par les associées ont été effectuées, tant par voie d'insertions dans les journaux d'annonces légales qu'au Registre national des entreprises (et pour celles antérieures à 2023, au Registre du commerce et des sociétés).

Filliales et participations

La Société ne contrôle directement ou indirectement aucune filiale, et ne détient aucune participation dans aucune autre société, organisme ou groupement quelconque, entraînant la responsabilité solidaire et/ou indéfinie.

Éléments comptables

La Société enregistre les résultats suivants depuis sa création :

Exercice clos le	31/12/2023
Durée en mois	9 mois
Chiffre d'affaires	12 170 €
Résultat d'exploitation	- 87 199 €
Résultat net	- 97 029 €
Capitaux propres	- 95 029 €
Total de bilan	579 446 €

Déclaration de régularité comptable

Les différents livres et documents comptables requis par la réglementation en vigueur ont été régulièrement tenus, ils reflètent la situation exacte et à jour de la Société.

Les comptes sociaux ont été régulièrement approuvés et déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY.

Toutes les provisions relevant d'une bonne gestion comptable et financière ont été constatées dans les écritures comptables.

Éléments fiscaux

La Société 2 BOSSES est à prépondérance immobilière et son régime fiscal est l'impôt sur les sociétés.

Gouvernance

La Société est dirigée par :

- Monsieur Geoffroy ROQUETTE
Gérant de la Société
Dont le mandat est illimité
- Monsieur Théodore GUICHARD
Gérant de la Société
Dont le mandat est illimité

Agrément de la cession

Intervient au présent acte :

^{DS}
GT

^{DS}
CR

- la Société LES TROIS MATS, SASU au capital de 50 000 €, 890 099 492 RCS BAYONNE, sise 450 RTE D'AHETZE 64210 BIDART représentée par Monsieur Théodore GUICHARD demeurant 3 AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE 64200 BIARRITZ

Soit l'associé restant de la Société autre que la Cédante qui reconnaît que le projet de cession lui a été dûment notifié selon les règles légales et statutaires et déclare

- agréer en tant que de besoin la présente opération
- agréer en qualité d'associé le Cessionnaire n'ayant pas déjà le statut d'associé au sein de la Société.

Libre disposition des titres à céder

La cédante déclare que les titres objet du présent acte ne sont grevés d'aucune inscription ainsi que l'état des inscriptions des gages sans dépossession levé au greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY avant la réalisation des présentes le révèle.

En outre la Société SCI 2 BOSSES est valablement propriétaire légitime, sans contestation, restriction, ni réserves quelconques, de tous les éléments d'actifs, corporels ou incorporels figurant à l'actif de son bilan.

Demeurera annexé au présent acte le relevé d'inscription du fichier national des gages sans dépossession duquel il résulte qu'aucune inscription n'a été trouvée (Annexe « Etat des inscriptions »).

Les titres sont libres de toute autre restriction, nantissement ou sûreté, et ne font l'objet d'aucun démembrement de la propriété.

Aucune création de titres n'a été décidée et, d'une manière générale, aucun fait ni aucune décision susceptible de rendre inexacte ou de réduire la portée des déclarations n'est intervenu.

Les Parties déclarent et reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 3 : TERMES ET CONDITIONS DE LA CESSION DE TITRES

ARTICLE 1 – CESSION DE DROITS SOCIAUX

Par les présentes, la Cédante cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la Cessionnaire, qui l'accepte, la pleine propriété de CENT (100) parts sociales numérotées 1 à 100, représentatives de 50,00 % du capital de la Société 2 BOSSES.

La Cédante garantit à la Cessionnaire être propriétaire des parts sociales cédées, et n'avoir consenti aucune promesse ou engagement de cession portant sur lesdites parts sociales lesquelles sont intégralement libérées et libres de tous gages, hypothèques, privilèges ou nantissements, réserves de propriété, droits de rétention et plus généralement de tous droits quelconques des tiers.

La Cédante déclare et garantit par les présentes avoir l'autorisation de consentir la présente cession et tous les autres contrats, actes et documents se rapportant à la cession des parts sociales.

ARTICLE 2 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE JOUISSANCE DES TITRES CÉDÉS

La Cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et en aura la jouissance à compter du 28 novembre 2024.

^{DS}
GT

^{DS}
CR

La Cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées. La Cessionnaire s'engage de ce fait à se conformer aux stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associée.

Elle bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits résultant de la possession des parts sociales présentement cédées.

Elle aura notamment droit à toutes distributions de bénéfices ou de réserves pouvant intervenir à compter du 28 novembre 2024 à hauteur de la quote-part de capital social présentement cédée et dans les limites précisées ci-dessous au paragraphe « Précision sur l'appréhension des résultats en cours ».

Précision sur l'appréhension des résultats en cours

La Cessionnaire aura seule droit à l'appréhension de la quote-part des bénéfices ou des pertes correspondant aux parts sociales cédées à compter de ce jour.

ARTICLE 3 – REMISE DES PIÈCES

La Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- l'ensemble des documents comptables, juridiques, sociaux et fiscaux de la Société ;
- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le dirigeant ;
- un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des sociétés concernant la Société dont les parts sociales sont présentement cédées.

ARTICLE 4 – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 € par part sociale, soit au total 1 000,00 € pour les CENT (100) parts sociales cédées.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX

Le prix stipulé ci-dessus a été payé à l'instant même par la Cessionnaire à la Cédante, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE GARANTIE

La présente cession est consentie et acceptée sans aucune garantie de la cédante autre que l'existence des parts sociales cédées et la propriété de la cédante des parts sociales cédées libres de tous gages, hypothèques, privilèges ou nantissements, réserves de propriété, droits de rétention et plus généralement de tous droits quelconques des tiers.

Sous réserve du paragraphe précédent, la cession des parts sociales est effectuée sans aucune garantie de quelque nature que ce soit octroyée par la cédante à la cessionnaire.

La cessionnaire se déclare parfaitement informée par le rédacteur des présentes des risques encourus en raison de l'absence de garantie susvisée et déclare en faire son affaire personnelle. Les parties donnent en conséquence et en tant que de besoin, toutes décharges au rédacteur d'acte sur la question.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la présente cession, les statuts seront mis à jour en conséquence, notamment l'article « Capital social ».

^{DS}
GT

^{DS}
CR

ARTICLE 8 - COMPTE COURANT D'ASSOCIÉE

Parallèlement à la réalisation de la présente cession, la société G.A.C.C GESTION AUDIT COMPTABILITE CONSEIL, cédante, cède à la société GACCHUS EXPERTISE le compte courant d'associé dont il est titulaire dans les livres de la Société, à sa valeur nominale. Le montant du compte courant de la société G.A.C.C GESTION AUDIT COMPTABILITE CONSEIL est à ce jour de 57 049,00 €. Le montant du compte-courant d'associé s'ajoutera au prix de cession des parts sociales.

Les Parties conviennent d'un commun accord que la cession dudit compte-courant d'associé n'est pas conditionnée à la cession des parts sociales.

Ce compte-courant est payé en totalité comptant ce jour par virement bancaire sur le compte indiqué à cet effet par le Cédant.

ARTICLE 9 – DÉCLARATIONS DE LA CÉDANTE ET DE LA CESSIONNAIRE

Les soussignés de première et seconde part déclarent respectivement :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des Présentes et de leurs suites et, plus précisément, qu'ils ne font pas l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger prévue par le Code monétaire et financier.

La cédante déclare en outre :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts sociales cédées, aucune restriction à la libre disposition de celles-ci d'ordre légal ou contractuel, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- et que la Société dont les titres sont cédés n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 10 – SIGNIFICATION DE L'ACTE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Cette signification pourra néanmoins être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt. Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après la publication au registre du commerce et des sociétés des statuts modifiés, y compris par voie électronique.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la Société n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts.

Les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 %, sans abattement, prévu aux dispositions de l'article 726 I. 2° du Code général des impôts, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

En conséquence de quoi et sur la base du prix de cession établi, le montant des droits d'enregistrement pour cette cession s'élève à 50,00 €.

ARTICLE 12 – PLUS-VALUE

La cédante déclare s'être préalablement informé de toutes déclarations fiscales à effectuer en vertu de la présente cession de parts sociales.

DS
GT

DS
CR

La cédante déclare en conséquence faire son affaire personnelle de toutes déclarations afférentes à une éventuelle plus-value constatée au terme de la présente cession et faire son affaire personnelle de tous règlements d'imposition pouvant en découler dans les délais réglementaires.

ARTICLE 13 – FRAIS ET DROITS

Les droits d'enregistrement afférents à la présente cession seront supportés par l'Acquéreur. Le Vendeur supportera les impôts dont il peut être personnellement redevable au titre de la présente cession et notamment l'impôt sur la plus-value, le cas échéant. Tous les frais, droits et honoraires des Présentes seront à la charge du Cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

Si l'inexécution par l'une des parties de ses obligations devait contraindre l'autre partie à en demander l'exécution forcée, la partie responsable serait tenue de supporter la totalité de tous droits, taxes, frais de justice et honoraires qui en résulterait; les parties reconnaissent et acceptent expressément la présente clause.

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile aux adresses de leur siège social et domicile respectifs mentionnées à l'entête des Présentes.

ARTICLE 15 – INDIVISIBILITÉ DES ACCORDS

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent acte, ainsi que ceux qui en seront la suite et les divers engagements faisant l'objet des Présentes font partie d'un rachat de parts sociales de la Société 2 BOSSES par la Cessionnaire.

De convention expresse entre les Parties, tous les documents annexés aux actes ci-dessus visés en font partie intégrante et sont considérés comme un ensemble indivisible.

Toutes modifications au présent contrat ne pourront résulter que d'un document écrit signé par les Parties.

Chacune des Parties déclare être pleinement autorisée à s'engager au titre des Présentes et avoir tous pouvoirs aux fins de signer les Présentes.

ARTICLE 16 – RÉDACTION DE L'ACTE

Les parties reconnaissent que la présente convention a été rédigée à leur demande et sur les indications et documents par elles fournis, chacune en ce qui la concerne, sans que le rédacteur des Présentes soit intervenu dans la négociation du prix ou des conditions librement débattues entre elles.

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes, le différend sera porté devant le Tribunal de commerce d'ANNECY, qui sera seul compétent.

ARTICLE 18 – EXPOSÉ PRÉALABLE ET ANNEXES

L'exposé préalable des chapitres 1 et 2 et les annexes font partie intégrante du présent acte de cession.

ARTICLE 19 – AUTONOMIE DES DISPOSITIONS

Dans le cas où l'une quelconque des clauses des Présentes serait nulle ou ne pourrait être exécutée, notamment en raison d'une règle juridique existante ou nouvelle, ladite clause serait privée de toute incidence sur la validité et/ou l'exécution des autres clauses des Présentes. Dans un tel cas, les parties s'engagent à substituer à une telle clause toute disposition et/ou à procéder à toutes opérations

^{DS}
GT

^{DS}
CR

pouvant permettre l'exécution des Présentes dans les conditions les plus proches de leur économie et de leur finalité.

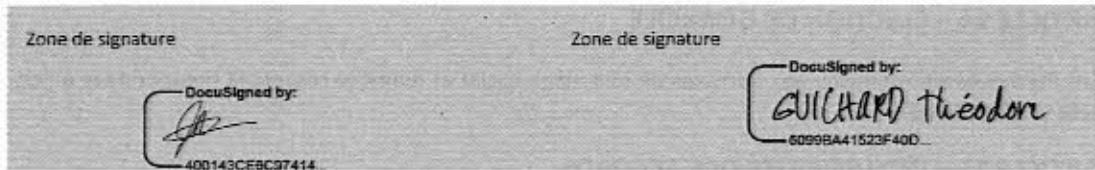
ARTICLE 20 – AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur d'acte des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

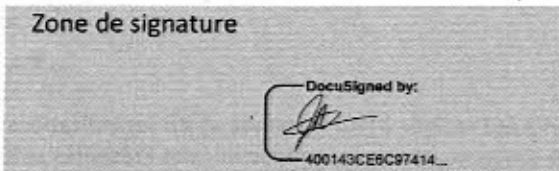
Fait à **ANNECY**
Le **28 Novembre 2024**

**Pour EURL G.A.C.C GESTION AUDIT COMPTABILITE
CONSEIL
Monsieur Geoffroy ROQUETTE**

**Pour SASU LES TROIS MATS
Monsieur Théodore GUICHARD**



**Pour EURL GACCHUS EXPERTISE, cessionnaire
Monsieur Geoffroy ROQUETTE**



GS **DS**
GS *CR*

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 99B1834E-D36E-4D9D-A434-F24FC2D9215E	État: Complétée	
Objet: Complétez avec Docusign : 2BOSSSES_cession_acte-cession-definitif.pdf, GACCHUS_cession_acte-cess...		
Enveloppe source:		
Nombre de pages du document: 16	Signatures: 5	Émetteur de l'enveloppe:
Nombre de pages du certificat: 5	Paraphe: 23	Geoffroy ROQUETTE
Signature dirigée: Activé		5 route de VOVRAY
Horodatage de l'enveloppe: Activé		ANNECY, 74 74000
Fuseau horaire: (UTC-08:00) Heure normale du Pacifique (États-Unis et Canada)		contact@gacc.fr
		Adresse IP: 185.168.191.253

Suivi du dossier

État: Original	Titulaire: Geoffroy ROQUETTE	Emplacement: DocuSign
02/12/2024 07:43:37	contact@gacc.fr	

Événements de signataire

Signature	Horodatage
Geoffroy ROQUETTE contact@gacc.fr GESTION AUDIT COMPTABILITE CONSEIL Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	 Envoyée: 02/12/2024 07:45:53 Consultée: 02/12/2024 07:46:11 Signée: 02/12/2024 07:46:28
Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil	
En utilisant l'adresse IP: 185.168.191.253	

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

GUICHARD Théodore theodore.guichard@gmail.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	 Envoyée: 02/12/2024 07:45:53 Consultée: 02/12/2024 07:47:08 Signée: 02/12/2024 07:47:38
Sélection d'une signature : Style présélectionné	
En utilisant l'adresse IP: 91.174.22.80	

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 05/03/2021 04:43:39
 ID: 8f0b6d8d-449b-49e8-9044-edbd4e4a8c9e

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage



Cachet du service :



Cession de droits sociaux ou d'entreprise individuelle ayant opté pour l'assimilation à une EURL ou à une EARL non constatée par un acte, à déclarer obligatoirement

*(articles 653, 662-3° et 726 du code général des impôts)
Formulaire obligatoire en vertu de l'article 639 du code général des impôts*

Date de la cession : 28/11/2024

CÉDANT(S)	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom de naissance et prénom(s)		
Date de naissance		
Département et commune, ou Pays de naissance		
Nom du conjoint		
Adresse courriel		
Régime matrimonial		
SOCIÉTÉ :	N° SIREN <u>8 3 2 6 5 1 8 9 7 </u>	Code activité <u>6 9 2 0 Z </u>
Forme et dénomination	société G.A.C.C GESTION AUDIT COMPTABILITE CONSEIL, représentée par Monsieur Geoffroy ROQUETTE	
Adresse postale complète ou siège	5 RTE DE VOVRAY IMMEUBLE LE LATITUDE	
CESSIONNAIRE(S)	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom de naissance et prénom(s)		
Date de naissance		
Département et commune, ou Pays de naissance		
Nom du conjoint		
Adresse courriel et numéro de téléphone		
Régime matrimonial		
SOCIÉTÉ :	N° SIREN <u>9 3 4 2 0 4 7 6 9 </u>	Code activité <u>6 9 2 0 Z </u>
Forme et dénomination	société GACCHUS EXPERTISE, représentée par Monsieur Geoffroy ROQUETTE	
Adresse postale complète ou siège	5 ROUTE DE VOVRAY 74000 ANNECY	
DROITS SOCIAUX CÉDÉS OU ENTREPRISE INDIVIDUELLE CÉDÉE		
Forme et désignation de la société ou de l'entreprise individuelle : 2 BOSSES		
Siège de la société ou de l'entreprise individuelle : 5 ROUTE DE VOVRAY, IMMEUBLE LE LATITUDE, 74000 ANNECY		
N° SIREN du principal établissement :	<u>9 5 1 5 3 6 4 6 5 </u>	Société ou entreprise individuelle à prépondérance immobilière : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nature des biens représentés par les droits sociaux cédés : Parts sociales		
Nombre total de droits sociaux de la société :	200	Date de la réalisation définitive de l'apport de ces biens à la société : 28/11/2024
Nombre et numéros des droits sociaux cédés : 100 (1-100)		
Motif d'exonération ou de non taxation de la plus-value ⁽¹⁾ :		
ORIGINE DE PROPRIÉTÉ		
Précédent propriétaire ⁽²⁾ :	Nom :	
	Adresse :	
Mutation :	Date (si le bien a été acquis à titre gratuit, date du décès) :	
	Nature :	Souscription à la constitution
Prix d'acquisition ⁽²⁾ :	1.000 €	
BASE TAXABLE (cf. notice au verso, cadre 2)		MODE DE PAIEMENT
1.000 € -	0 € =	1.000 €
Prix + Charges ou valeur réelle	Abattement	Base nette taxable
Certifié exact, à ANNECY....., le <u>28/11/2024</u>		
Signature(s) du cédant et/ou du(des) cessionnaire(s) :		

(1) Uniquement pour les sociétés à prépondérance immobilière (cf. notice au verso, cadre 5)
(2) Renseignements à fournir obligatoirement (CGI, Annexe II, art. 74 S.).

DS

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
	Encaissement
Déclaration n° _____	Droits _____
Valeur taxée _____	Pénalités _____
Taux de l'impôt _____	N° _____
	Date _____

DS
et

DS
Cl

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 29/11/2024
Référence d'enregistrement : 2024C9999292563
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 50 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre SARL UNIPERSONNELLE GESTION AUDIT COMPTABILIT CONSEIL (832651897) et SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE GACCHUS EXPERTISE (934204769) déclarée par Geoffroy ROQUETTE

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE GACCHUS EXPERTISE (934204769)
5 ROUTE DE VOVRAY
ANNECY (74)

III - Cédant

SARL UNIPERSONNELLE GESTION AUDIT COMPTABILIT CONSEIL (832651897)
5 ROUTE DE VOVRAY
ANNECY (74)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 951536465
Désignation : AUTRE 2 BOSSES
Adresse : 5 ROUTE DE VOVRAY
ANNECY (74)

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 28/11/2024
Prix : 1 000,00 €
Nombre de parts cédées : 100
Numéro des parts cédées : 1-100
Motif d'exonération ou de non-taxation de la plus-value : Aucun
Nombre total de parts : 200

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : GESTION AUDIT COMPTABILITE CONSEIL
 SIREN : 832651897
 Adresse : 5 ROUTE DE VOVRAY - 74000 ANNECY
 Nature de la mutation : SOUSCRIPTION A LA CONSTITUTION
 Date de l'acquisition : 13/04/2023
 Valeur ou prix d'acquisition : 1 000,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	1 000,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 0,00 €	
Base taxable retenue	1 000,00 €	
Taux applicable	5 %	
Droits calculés		50,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception		
Montant à payer		50 €